
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires
pour le projet de parc éolien Le Plateau
sur le territoire non organisé de Ruisseau-Ferguson
par le Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI**

Dossier 3211-12-116

Le 29 janvier 2009

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Rapport principal – Volume 1	1
2.2.3 Description du milieu récepteur – Milieu physique – Conditions météorologiques (p. 2-3).....	1
2.3.4.6 Description du milieu récepteur – Milieu physique – Milieux sensibles – Milieux humides (p. 2-6)	1
2.4.1.3 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Flore – Peuplements particuliers (p. 2-9).....	1
2.4.2.1 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Faune – Faune avienne (p. 2-10 à 2-17)	2
2.4.2.3 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Faune – Faune terrestre (p. 2-20 à 2-23).....	2
2.5.4 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Occupation du territoire (p. 2-41)	2
2.5.5.2 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Utilisation du territoire – Activités de récréation et de tourisme (p. 2-43 à 2-45).....	2
2.5.9.1 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Climat sonore – Approche méthodologique (p. 2-51 et 2-52).....	2
2.6 Description du milieu récepteur – Règlements fédérale, provinciale et municipale relatives à l’implantation du parc éolien (p. 2-56 et 2-57)	3
3.3 Description du projet – Paramètres de configuration du projet (p. 3-6 et 3-7).....	3
3.4.1.2 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Déboisement (p. 3-8).....	3
3.4.1.5 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Transport et circulation (p. 3-9).....	3
3.4.1.6 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Installation des équipements (p. 3-10)	4
3.4.1.7 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Restauration des aires de travail (p. 3-11)	4
4. Processus de consultation publique (p. 4-1 à 4-4).....	4
4.2.4 Processus de consultation publique – Paysages (p. 4-4).....	5
6.1.2 Évaluation des impacts et mesures d’atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Mesures d’atténuation et de compensation courantes (p. 6-3 et 6-4).....	5
6.1.2.1 Évaluation des impacts et mesures d’atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Mesures d’atténuation et de compensation courantes – Milieu physique (p. 6-3 et 6-4).....	5
6.1.3.2 Évaluation des impacts et mesures d’atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Interrelations potentielles – Interrelations non significatives (p. 6-6 et 6-7).....	5
6.2.1 Évaluation des impacts et mesures d’atténuation et de compensation – Impact sur le milieu physique – Évaluation de l’importance de l’impact – Valeur des composantes du milieu (p. 6-10).....	6
6.3.3.1 Évaluation des impacts et mesures d’atténuation et de compensation – Impact sur le milieu physique – Eaux de surface – Phase construction (p. 6-13 et 6-14).....	6
6.4.1.1 Évaluation des impacts et mesures d’atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Peuplements forestiers – Phase construction (p. 6-15 et 6.16).....	6

6.4.2.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase construction (p. 6-17)	6
6.4.2.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase construction (p. 6-17 et 6-18)	6
6.4.2.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase exploitation (p. 6-18 et 6-19)	6
6.4.3.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Chiroptères – Phase exploitation (p. 6-22 et 6-23)	7
6.4.5	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune ichthyenne (p. 6-27)	7
6.4.7	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Espèces fauniques à statut particulier (p. 6-29)	8
6.5.1.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Contexte socio-économique – Phase construction (p. 6-30)	8
6.5.1.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Contexte socio-économique – Phase exploitation (p. 6-31)	8
6.5.3.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Utilisation du territoire - Phase construction (p. 6-34)	8
6.5.4.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Infrastructures d'utilité publique – Phase construction (p. 6-35)	8
6.5.6.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Climat sonore – Phase exploitation (p. 6-38 à 6-40)	9
6.5.7.3	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Paysage – Évaluation de l'impact visuel selon des points de vue spécifiques (p. 6-43)	9
6.7	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Importance des impacts résiduels (p. 6-43 à 6-47)	9
7.2.1	Surveillance : environnement, santé et sécurité – Programme de surveillance environnementale – Phase construction (p. 7-2)	10
7.3.4	Surveillance : environnement, santé et sécurité – Plan d'urgence en cas d'accidents et de défaillances – Procédures d'urgence selon les types d'accidents et de défaillances (p. 7-6 à 7-8)	10
8.1	Surveillance environnementale – Programme de surveillance environnementale (p. 7-1)	10
8.1	Suivi environnemental – Milieu biologique (p. 8-1)	10
8.2	Suivi environnemental – Milieu humain (p. 8-2)	10
8.2.1	Suivi environnemental – Milieu humain – Climat sonore (p. 8-2)	10
10.	Synthèse du projet	11
Rapport principal – Volume 2		11
Carte 3.2 : Vitesse moyenne des vents à 80 mètres au-dessus du sol		11
Rapport principal – Volume 3		11
Étude 2.1 – Rapport d'inventaire de la faune avienne		11
Étude 2.3 – Étude préliminaire d'impact environnemental, identification des systèmes de télécommunication		12

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés au Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de parc éolien Le Plateau.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive de la ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Rapport principal – Volume 1

2.2.3 Description du milieu récepteur – Milieu physique – Conditions météorologiques (p. 2-3)

QC-1 L'initiateur devra effectuer la caractérisation des vents pour le territoire du parc éolien, c'est-à-dire indiquer les directions dominantes des vents en fonction des saisons ainsi que leur vitesse horaire moyenne. Au besoin, présenter une rose des vents.

2.3.4.6 Description du milieu récepteur – Milieu physique – Milieux sensibles – Milieux humides (p. 2-6)

QC-2 L'initiateur peut-il préciser le type et la superficie des milieux humides?

2.4.1.3 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Flore – Peuplements particuliers (p. 2-9)

QC-3 Comme mentionné dans l'étude, il n'y a pas de refuge biologique, d'écosystème forestier exceptionnel ni d'érablière en exploitation sur le territoire désigné. Il y aurait cependant une forêt d'expérimentation (voir figure jointe en annexe) à sa périphérie. Il n'y a pas d'installation éolienne de prévue dans le secteur, mais cette forêt serait à considérer.

2.4.2.1 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Faune – Faune avienne (p. 2-10 à 2-17)

QC-4 L’initiateur peut-il détailler les superficies de forêts à déboiser en termes d’âge et de type de peuplement afin de pouvoir quantifier la perte d’habitat potentiel pour les oiseaux?

2.4.2.3 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Faune – Faune terrestre (p. 2-20 à 2-23)

QC-5 En ce qui a trait aux aires de confinement du Cerf de Virginie, il faudrait préciser que cet habitat profite d’une protection légale en vertu du Règlement sur les habitats fauniques qui découle de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. L’initiateur devrait également référer à la figure 2.6 du volume 2 pour préciser leur localisation.

2.5.4 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Occupation du territoire (p. 2-41)

QC-6 Au tableau 2.28, à propos du nombre de baux de location, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) informe l’initiateur que c’est au total 67 et non 66 emplacements de villégiature à des fins personnelles (chalets) qui sont localisés à l’intérieur de la zone d’étude. Le droit foncier manquant n’est pas localisé sur la carte 2.8 du volume 2. Le MRNF rappelle à l’initiateur qu’il est disponible pour l’assister dans ses recherches sur l’utilisation du territoire, cela afin de fournir le portrait le plus complet possible.

2.5.5.2 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Utilisation du territoire – Activités de récréation et de tourisme (p. 2-43 à 2-45)

QC-7 En ce qui concerne les sentiers de motoneiges, le MRNF informe l’initiateur de la présence du Club de motoneige La Coulée Verte (Albertville). Il devra en tenir compte car une partie de sentier, sous la gestion de ce club, est localisée à l’intérieur du parc projeté.

QC-8 Il semble que l’initiateur discutera avec les clubs locaux là où des travaux compromettraient la circulation et la sécurité des utilisateurs de sentiers. Entend-il effectuer des travaux de construction en période hivernale? A-t-il prévu, le cas échéant, des mesures d’atténuation relatives aux déplacements de sentiers et un éventuel accord avec l’organisme gestionnaire du sentier?

2.5.9.1 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Climat sonore – Approche méthodologique (p. 2-51 et 2-52)

QC-9 À cette section, l’initiateur rapporte qu’il a utilisé les données météorologiques de la station météo de Cap-Chat. Pourquoi n’a-t-il pas utilisé celles de la station de Saint-Alexis-de-Matapédia, qui est à environ cinq kilomètres du projet, et dont il cite la présence à la page 2-2?

2.6 Description du milieu récepteur – Règlements fédérale, provinciale et municipale relatives à l'implantation du parc éolien (p. 2-56 et 2-57)

QC-10 Au tableau 2.38 « Autres guides, plans et méthodes à considérer lors de l'implantation d'un parc éolien », bien que les deux protocoles d'inventaires d'avant-projet sur les oiseaux de proie et les chiroptères, ainsi que le suivi de la mortalité en phase d'exploitation exigés par le MRNF fassent partie intégrante de la directive du MDDEP, l'initiateur devrait les inscrire au tableau ainsi que dans la liste des références.

Le Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État (Cadre d'analyse) n'est pas cité dans les documents à considérer lors de l'implantation d'un parc éolien. Le Cadre d'analyse doit servir de complément au Plan régional de développement du territoire public – Volet éolien (PRDTP) dans les analyses d'un projet de parc éolien.

3.3 Description du projet – Paramètres de configuration du projet (p. 3-6 et 3-7)

QC-11 Au tableau 3.5, l'initiateur a prévu comme critère d'implantation des installations éoliennes un périmètre de protection de 50 mètres avec les sentiers de motoneige et de VTT. Les droits consentis selon les critères d'analyse de projet éolien du PRDTP et du Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État doivent être pris en compte.

QC-12 L'initiateur peut-il assurer que la distance entre les sentiers existants à proximité d'éoliennes projetées est sécuritaire?

3.4.1.2 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Déboisement (p. 3-8)

QC-13 Il est mentionné à cette section que l'initiateur prévoit obtenir un permis d'intervention du MRNF, et que les bois seront attribués aux usines de la région. Il est important de mentionner que les bois récoltés seront destinés spécifiquement aux bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier concernés.

3.4.1.5 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Transport et circulation (p. 3-9)

QC-14 Veuillez préciser les dimensions hors tout des composantes éoliennes lorsqu'elles seront chargées sur un camion.

QC-15 L'initiateur est invité à consulter le ministère des Transports lors de la préparation de la logistique de transport des composantes d'éoliennes. À cet effet, M. Stéphane Dion (418 727-3674) est disponible pour répondre aux questions concernant les modes de transport possibles ou en rapport avec les contraintes des routes qui pourraient être utilisées.

QC-16 L'entretien des chemins du parc éolien en hiver n'est pas clairement défini. Quels sont les chemins ou les parties de chemins qui seront déneigés lors des phases de construction, d'exploitation et de fermeture?

3.4.1.6 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Installation des équipements (p. 3-10)

QC-17 Il est indiqué à cette section qu'une usine temporaire pour la fabrication du béton sera aménagée dans les limites du parc éolien. Il est aussi mentionné que l'eau nécessaire à la fabrication de 18 000 à 28 500 m³ de béton sera pompée à même le réseau hydrographique ou à partir d'un puits artésien. À quel endroit serait localisée l'installation temporaire de production de béton? Évaluer l'ampleur du marnage ou les débits résiduels occasionnés par ce prélèvement. Préciser le calendrier de prélèvement d'eau en tenant compte des espèces fauniques qui pourraient se reproduire dans le milieu sélectionné. Quelles seraient alors les meilleures sources potentielles d'eau et d'agrégats?

3.4.1.7 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Restauration des aires de travail (p. 3-11)

QC-18 La dernière phrase de cette section annonce que les aires de travail, d'entreposage et de bureaux de chantier serontensemencées « au besoin » lorsque les travaux de construction seront terminés. Préciser sous quelles conditions certaines aires pourraient ne pas êtreensemencées. Pourquoi ne prévoyez-vous pas des plantations sur les aires en question?

QC-19 Éviter l'usage d'espèces exotiques et privilégier les espèces indigènes et adaptées à la région pour reboiser les aires de travail et pour réaliser les techniques de génie végétal.

4. Processus de consultation publique (p. 4-1 à 4-4)

QC-20 L'initiateur peut-il identifier les organismes et les groupes ayant exprimé des questions et des préoccupations lors de la journée portes ouvertes pour le public? Quelles ont été les réponses fournies aux questions et aux préoccupations soulevées dans les différentes consultations?

QC-21 L'initiateur entend-il consulter spécifiquement d'autres intervenants sur le territoire visé par le projet (exemples : organismes gestionnaires de sentiers, regroupements d'usagers)?

QC-22 L'initiateur entend-il tenir d'autres journées portes ouvertes pour le public dans le secteur à proximité du parc éolien projeté?

QC-23 Entend-il mettre sur pied un comité de concertation et de suivi du projet de parc éolien tout au long de l'élaboration du projet afin de favoriser la participation des utilisateurs du territoire public? Dans l'affirmative, qui seront les membres de ce comité?

QC-24 Quelles attentes et préoccupations de la population, des principaux intervenants locaux et des communautés autochtones ont influencé la configuration du parc éolien?

QC-25 De quelle manière l'initiateur entend-il procéder pour informer le public de l'avancement des travaux?

4.2.4 Processus de consultation publique – Paysages (p. 4-4)

- QC-26** Dans le cadre de l'étude paysagère, comment ou selon quels critères les sept points de vue ont-ils été retenus?
- QC-27** Les simulations visuelles réalisées à partir des sept points de vue sélectionnés ont-elles été présentées lors de la journée portes ouvertes? Si oui, quels ont été les commentaires des participants à propos de la présentation des simulations visuelles?
- QC-28** Des intervenants sur le plan du tourisme, comme par exemple l'Association touristique régionale (ATR), ont-ils été consultés sur le choix des points de vue?
- QC-29** L'organisme gestionnaire de rivières à saumon, soit la Réserve faunique des rivières Matapédia-et-Patapédia, a-t-il été consulté sur le choix des points de vue?

6.1.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Mesures d'atténuation et de compensation courantes (p. 6-3 et 6-4)

- QC-30** Le Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère n'est pas mentionné comme référence dans les mesures d'atténuation et de compensation courantes. L'initiateur a-t-il tenu compte de l'ensemble des principes d'intégration paysagère indiqué dans ce guide? Si oui, il serait bien de l'indiquer.

6.1.2.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Mesures d'atténuation et de compensation courantes – Milieu physique (p. 6-3 et 6-4)

- QC-31** L'utilisation d'un abat-poussière, possiblement à base d'eau, est prévue comme mesure d'atténuation. Le cas échéant, est-ce que le site de prélèvement d'eau sera le même que celui utilisé pour les activités de bétonnage? Si oui, l'initiateur devrait préciser les besoins additionnels de volume d'eau pour cette fonction et en tenir compte dans l'évaluation des impacts sur le milieu sélectionné. Dans le cas contraire, il devrait préciser le milieu utilisé et évaluer les impacts de ce prélèvement.

6.1.3.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Interrelations potentielles – Interrelations non significatives (p. 6-6 et 6-7)

- QC-32** L'initiateur peut-il confirmer l'absence d'habitats calcaires dans les zones affectées par les travaux, les seuls habitats terrestres qui pourraient abriter des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) dans cette portion du territoire québécois? Dans le cas contraire, il y aura lieu de procéder à des inventaires en période propice et de nous transmettre confidentiellement un rapport présentant la méthode et les résultats, incluant une caractérisation du milieu (strate végétale) et la localisation précise des EFMVS répertoriées. Le rapport devra également mentionner le nom des personnes ayant réalisé l'inventaire.

6.2.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu physique – Évaluation de l'importance de l'impact – Valeur des composantes du milieu (p. 6-10)

QC-33 Au tableau 6.5, une valeur moyenne à la faune avienne et aux chiroptères est attribuée. Pourtant, ces deux groupes sont sensibles au développement de parcs éoliens et ils contiennent plusieurs espèces possédant un statut de précarité ou apparaissant sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. En conséquence, il est recommandé d'attribuer une valeur « grande » à ces deux groupes d'espèces fauniques.

6.3.3.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu physique – Eaux de surface – Phase construction (p. 6-13 et 6-14)

QC-34 Concernant les travaux d'excavation prévus dans les cours d'eau pour y passer le réseau collecteur, l'initiateur devra vérifier auprès du MRNF si cette activité est couverte par le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier du domaine de l'État (RNI). Dans le cas contraire, il devra préalablement obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP pour réaliser ces travaux dans les cours d'eau.

6.4.1.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Peuplements forestiers – Phase construction (p. 6-15 et 6.16)

QC-35 Veuillez évaluer quelle superficie forestière serait perdue parmi les vieux peuplements inéquiens (code « VIN »).

6.4.2.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase construction (p. 6-17)

QC-36 Détailler les conclusions des études de Devereux et al. (2008) et de James, R. D. (2008) en ce qui a trait au déplacements d'oiseaux forestiers par la modification d'habitats créée par les éoliennes. L'étude de Devereux et al. s'applique-t-elle vraiment au cas du parc éolien Le Plateau?

6.4.2.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase construction (p. 6-17 et 6-18)

QC-37 L'initiateur peut-il évaluer le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par les pertes d'habitat reliées au déboisement, et ceci afin d'évaluer l'impact du projet sur les oiseaux qui nichent dans la zone d'étude?

6.4.2.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase exploitation (p. 6-18 et 6-19)

QC-38 Il est mentionné dans l'étude d'impact que les balises lumineuses installées au sommet de certaines éoliennes seront clignotantes, blanches le jour et rouges la nuit. Il est connu que les oiseaux migrateurs sont d'avantage attirés la nuit, dans des mauvaises conditions de visibilité, par les lumières rouges que les lumières blanches, qu'elles soient clignotantes ou non. La section 6.4.2.2 ne précise pas de solution envisagée pour

empêcher les collisions des passereaux migrateurs nocturnes avec les éoliennes. Veuillez vérifier avec Transports Canada la possibilité d'utiliser des balises lumineuses blanches la nuit.

D'autre part, il existe depuis récemment¹ un système anticollision dit « en veilleuse », où un radar autonome de faible puissance alimenté à l'énergie solaire active des feux stroboscopiques si un aéronef se présente dans la trajectoire des éoliennes. Ce système détecte aussi l'absence de réaction de la part de l'aéronef : à ce moment, en plus des feux lumineux, il émet un avertissement sonore aux fréquences radio VHF appropriées. Ce système aurait l'avantage de créer moins d'impacts visuels, moins d'impacts pour les oiseaux, tout en étant moins dispendieux et moins énergivore. Il est suggéré à l'initiateur de s'en enquérir auprès de son fabricant.

QC-39 Au tableau 6.9, des taux de mortalité sont présentés pour différents parcs éoliens. Cependant, certains suivis, comme celui du parc éolien de Cap-Chat, sont très fragmentaires et d'autres parcs éoliens, comme celui de Murdochville, sont localisés dans des endroits peu problématiques. Par ailleurs, seulement 15 éoliennes sur 73 ont fait l'objet d'un suivi à Baie-des-Sables. Pour ces motifs, il est recommandé de présenter ces résultats à titre indicatif et non comme une mesure précise des taux de mortalité. Le commentaire s'applique également au tableau 6.10 de la page 6-22.

6.4.3.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Chiroptères – Phase exploitation (p. 6-22 et 6-23)

QC-40 L'étude spécifie que les espèces migratrices de chiroptères sont plus sensibles au développement de parcs éoliens et plusieurs hypothèses relevées dans la documentation scientifique pour expliquer ce phénomène sont mentionnées. Ces hypothèses ne sont pas encore vérifiées mais le fait est réel, ces chiroptères sont recensés plus fréquemment dans les suivis de mortalités. Or, ce groupe d'espèces comprend quatre espèces sur huit de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Malgré cela, l'initiateur retient un impact faible pour la phase d'exploitation. Aussi, l'impact devrait être réévalué en tenant compte du principe de précaution (Loi sur le développement durable, art. 6, alinéa j).

6.4.5 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune ichtyenne (p. 6-27)

QC-41 En ce qui a trait au prélèvement d'eau en milieu naturel pour les besoins de bétonnage et d'abat-poussière, il serait approprié de tenir compte des prélèvements d'eau en milieu naturel et d'évaluer l'impact sur ces deux groupes d'espèces.

¹ « Obstacle Collision Avoidance System » (OCAS), préparé par une firme norvégienne.

6.4.7 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Espèces fauniques à statut particulier (p. 6-29)

QC-42 Veuillez évaluer les impacts qu'aura la construction du parc sur les espèces aviennes en péril, incluant celles qui n'ont pas été trouvées lors de l'inventaire, principalement la Paruline du Canada et le Martinet ramoneur.

QC-43 L'initiateur affirme que les inventaires réalisés suggèrent que les espèces à statut particulier sont peu abondantes et il leur accorde un impact faible et un impact résiduel peu important. Il est utile de souligner que le MRNF a demandé de réaliser un inventaire complet des oiseaux de proie en migration printanière en 2009, en conformité avec le protocole de référence (MRNF 2008); ce que l'initiateur du projet s'est engagé à faire, tel que mentionné en page 2-11. D'autre part, l'inventaire hélicopté pour détecter des nids des trois espèces d'oiseaux de proie possédant un statut légal n'a pas encore été réalisé; l'initiateur du projet a signalé son intention de le faire en page 6-29. Compte tenu des informations fragmentaires disponibles au moment d'évaluer les impacts, il est prématuré d'accorder un impact faible et un impact résiduel peu important pour ce groupe d'espèces. La description et l'évaluation des impacts devraient tenir compte du fait que plusieurs données sont manquantes actuellement et que cet aspect devra être analysé sur la base de données plus complètes à la suite des deux inventaires manquants.

6.5.1.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Contexte socio-économique – Phase construction (p. 6-30)

QC-44 Dépassant les exigences d'Hydro-Québec, l'initiateur annonce qu'il garantit un contenu régional de 51 %. Lui est-il possible de détailler et de chiffrer la répartition de ces retombées économiques?

6.5.1.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Contexte socio-économique – Phase exploitation (p. 6-31)

QC-45 Un point serait à préciser concernant le tarif applicable aux droits fonciers. L'initiateur doit savoir que les loyers sont ajustés chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation. Le tarif et le montant du loyer global peuvent donc changer.

6.5.3.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Utilisation du territoire - Phase construction (p. 6-34)

QC-46 L'initiateur devrait mentionner qu'il pourrait être tenu de verser des compensations financières si des travaux d'aménagement forestier étaient détruits en phase construction.

6.5.4.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Infrastructures d'utilité publique – Phase construction (p. 6-35)

QC-47 L'initiateur annonce que les éoliennes seront transportées par route. Considérant, d'une part, les aides gouvernementales disponibles pour encourager les transports

intermodaux et, d'autre part, les retombées économiques supplémentaires que le transport maritime et/ou ferroviaire engendrerait pour le région, nous suggérons à l'initiateur d'évaluer avec le turbinier les avantages qu'il y aurait à utiliser les ports de la péninsule gaspésienne et le réseau ferroviaire.

6.5.6.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Climat sonore – Phase exploitation (p. 6-38 à 6-40)

QC-48 Selon la carte 6.7 du volume 2, au moins trois chalets se retrouveraient dans la zone de bruit 40-44 dB(A). Ces niveaux respecteraient effectivement les niveaux de bruit fixés par la Note d'instruction 98-01 du MDDEP. Cependant, il s'agirait d'une augmentation pouvant aller jusqu'à 12,8 dB(A) par rapport au L_{eq} actuel et à 16,5 dB(A) de plus que le bruit ambiant actuel (L95%), qui varie entre 26,5 et 32 dB(A). Ceci ne doit-il pas être considéré comme un impact moyen plutôt qu'un impact faible, comme l'évalue votre étude?

6.5.7.3 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Paysage – Évaluation de l'impact visuel selon des points de vue spécifiques (p. 6-43)

QC-49 D'après la carte 6.8 du volume 2, de une à cinq éoliennes pourraient être vues depuis quelques chalets. Cette information ne se retrouve pas à la section 6.5.7.3 : pouvez-vous confirmer? Quel est l'impact appréhendé pour leurs usagers?

QC-50 Il est confirmé au point 2.5.5.2 du volume 1 que des activités en canot et kayak sont pratiquées sur les rivières Patapédia, Ristigouche et Matapédia. L'initiateur a-t-il tenu compte des impacts paysagers à partir des parcours canotables de ces rivières?

QC-51 L'initiateur a réalisé une simulation visuelle à partir d'une municipalité, celle de L'Ascension-de-Patapédia. Des simulations visuelles devraient être réalisées à partir d'autres milieux habités à proximité du parc éolien projeté, comme Saint-Jean-de-Matapédia et Saint-François-d'Assise.

QC-52 L'initiateur rappelle la reconnaissance de corridors panoramiques et de circuits touristiques de la route 132 (points 3.3 et 3.4.2, volume 3). Aucune simulation visuelle n'a été réalisée à partir de la route 132. Des éoliennes pourraient-elles être visibles à partir de la route 132? Si oui, quelle serait l'ampleur de cet impact?

QC-53 Afin de bien interpréter les figures illustrant les simulations visuelles, il serait préférable de numéroter les éoliennes visibles, tel leur numéro dans le document cartographique (volume 2).

6.7 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Importance des impacts résiduels (p. 6-43 à 6-47)

QC-54 Au tableau 6.13, un impact résiduel peu important est accordé en phase d'exploitation pour l'avifaune et les chiroptères. Compte tenu des commentaires précédents, ces évaluations devraient être revues.

7.2.1 Surveillance : environnement, santé et sécurité – Programme de surveillance environnementale – Phase construction (p. 7-2)

QC-55 L'étude mentionne que le programme de surveillance environnementale assurera la conformité, entre autres, des opérations des sous-traitants et intervenants. Est-ce que cet engagement comprend la surveillance des activités de pompage d'eau en milieu naturel pour les besoins de bétonnage et d'abat-poussière?

7.3.4 Surveillance : environnement, santé et sécurité – Plan d'urgence en cas d'accidents et de défaillances – Procédures d'urgence selon les types d'accidents et de défaillances (p. 7-6 à 7-8)

QC-56 Au sujet du tableau 7.1, expliquer et préciser ce que l'initiateur entend par le mot « important » dans l'expression « tout déversement important ». Ceci correspond à quel volume?

8.1 Surveillance environnementale – Programme de surveillance environnementale (p. 7-1)

QC-57 Inclure à votre programme de surveillance environnementale, dont les rapports seront transmis au MDDEP, les opérations de revégétalisation.

8.1 Suivi environnemental – Milieu biologique (p. 8-1)

QC-58 L'initiateur peut-il fournir *a priori* certains détails du suivi de mortalité postconstruction en termes d'efforts (le nombre d'éoliennes suivies et la fréquence de recherche)? Cela afin de s'assurer que le suivi prévu est convenable par rapport aux normes recommandées (section 8.1.1).

QC-59 Les protocoles de suivi de la faune avienne et des chiroptères doivent être validés au préalable par la direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MRNF, qui est l'autorité gouvernementale sur ces aspects, avant d'être déposés au MDDEP.

QC-60 Les suivis devront prévoir des mesures d'atténuation en cas de mortalités anormales pour une ou des éoliennes.

8.2 Suivi environnemental – Milieu humain (p. 8-2)

QC-61 L'historique de l'implantation des parcs éoliens au Québec nous permet de croire que la mise en place d'un comité local de suivi du projet semble faire partie des mesures de renforcement des impacts socioéconomiques du projet. Nous suggérons à l'initiateur d'encourager et de faciliter une telle initiative qui, non seulement permettrait de maximiser les retombées économiques dans la localité, mais constituerait surtout un important levier pour une meilleure acceptabilité sociale du projet.

8.2.1 Suivi environnemental – Milieu humain – Climat sonore (p. 8-2)

QC-62 Le suivi du bruit ambiant ne devrait-il pas être également mesuré pour les chalets les plus rapprochés des éoliennes?

QC-63 À partir de quel moment, pendant combien de temps et à quelle fréquence le suivi du climat sonore sera-t-il réalisé? Les résultats seront-ils déposés au MDDEP? De quelle façon prévoit-on déterminer l'apport supplémentaire des éoliennes au climat sonore ambiant mesuré avant l'implantation du parc éolien?

10. Synthèse du projet

QC-64 Cette section ne semble pas correspondre tout à fait à la description de la synthèse du projet telle qu'elle apparaît à la page 18 de la directive du MDDEP. À quel moment l'initiateur prévoit-il déposer un résumé du projet?

Rapport principal – Volume 2

Carte 3.2 : Vitesse moyenne des vents à 80 mètres au-dessus du sol

QC-65 L'échelle établissant l'amplitude de la vitesse du vent à l'aide de couleurs devrait être représentée à l'aide de vitesses en m/s ou km/h et non par « faible, modéré, fort ». Un vent modéré-fort (couleur orangée), par exemple, souffle à quelle vitesse?

Rapport principal – Volume 3

Étude 2.1 – Rapport d'inventaire de la faune avienne

QC-66 L'initiateur peut-il mettre en perspective les dates d'inventaire de migration du projet avec celles de l'Observatoire des oiseaux de Tadoussac (OOT) et du Belvédère Raoul-Roy pour les années correspondantes? Cela nous permettrait de vérifier si les périodes de pics migratoires ont été couvertes, tant pour les rapaces que les autres espèces. L'OOT possède des données de migration pour d'autres espèces que les rapaces. Cet exercice permet de juger de la qualité des données récoltées.

QC-67 Un inventaire de migration automnale a été effectué en 2004 selon la méthode des points d'écoute (3.2.3). La période d'inventaire (du 1^{er} au 21 septembre) est insuffisante et la méthode utilisée est inappropriée. La période de migration automnale des oiseaux chanteurs s'étend de la fin août à la mi-octobre. Afin d'étudier la migration, il est recommandé d'effectuer des relevés aux haltes migratoires à l'aide de transects (une variante du dénombrement par zone standardisée) et non de points d'écoute. La propension des oiseaux à chanter durant la migration est plus faible, ce qui réduit la probabilité de détection.

QC-68 L'inventaire de migration printanière n'a pas été fait selon une méthode appropriée (3.2.3). Tout d'abord, il est recommandé, tel que spécifié ci-haut, d'effectuer des relevés aux haltes migratoires à l'aide de transects (une variante du dénombrement par zone standardisée) et non de points d'écoute. Ensuite, les inventaires ont été effectués un peu tardivement (début le 11 mai). En effet, la migration des oiseaux chanteurs au printemps commence généralement au début avril.

QC-69 Il manque plusieurs détails sur la méthode employée pour effectuer le relevé des oiseaux nicheurs et, de plus, certaines méthodes utilisées ne sont pas appropriées. Généralement une combinaison de la méthode d'indice ponctuelle d'abondance (IPA)

et de la méthode de dénombrement à rayon limité (DRL) est recommandée et les observations doivent être colligées selon les rayons concentriques suivants : 0-50 mètres, 50-100 mètres et plus de 100 mètres. Aussi, il faut un délai d'au moins 10 jours entre les visites aux stations d'écoute. Quel type de protocole a été utilisé, l'IPA ou DRL? Combien de temps s'est écoulé entre les visites?

QC-70 L'effort d'inventaire pour la sauvagine semble faible (3.2.5). En effet, un plan d'eau et quatre tronçons de cours d'eau ont été visités une seule fois. L'initiateur peut-il justifier l'effort d'inventaire consacré à ce groupe d'oiseau?

Étude 2.3 – Étude préliminaire d'impact environnemental, identification des systèmes de télécommunication

QC-71 Bien que l'étude présente une carte illustrant les zones d'exclusion associées aux systèmes de télécommunications, il y manque beaucoup d'information pertinente, soit :

- l'emplacement de chacune des éoliennes. En l'absence de cette information, il est impossible de conclure que le positionnement des éoliennes respecte en effet les différentes zones d'exclusion;
- la zone de consultation pour les services de télévision;
- le positionnement des habitations.

Finalement, les systèmes mobiles devraient bénéficier d'une zone d'exclusion d'un rayon de un kilomètre et non de 500 mètres.²

Il est nécessaire de quantifier adéquatement l'impact potentiel du parc éolien en menant une étude d'impact détaillée sur les systèmes de télécommunications. De plus, afin que le projet soit acceptable aux yeux de la Société Radio-Canada, un plan de mitigation devra être développé et un engagement formel à le respecter devra être pris par l'initiateur.

Original signé

Louis Messely, géographe

M. Environnement, M. ATDR

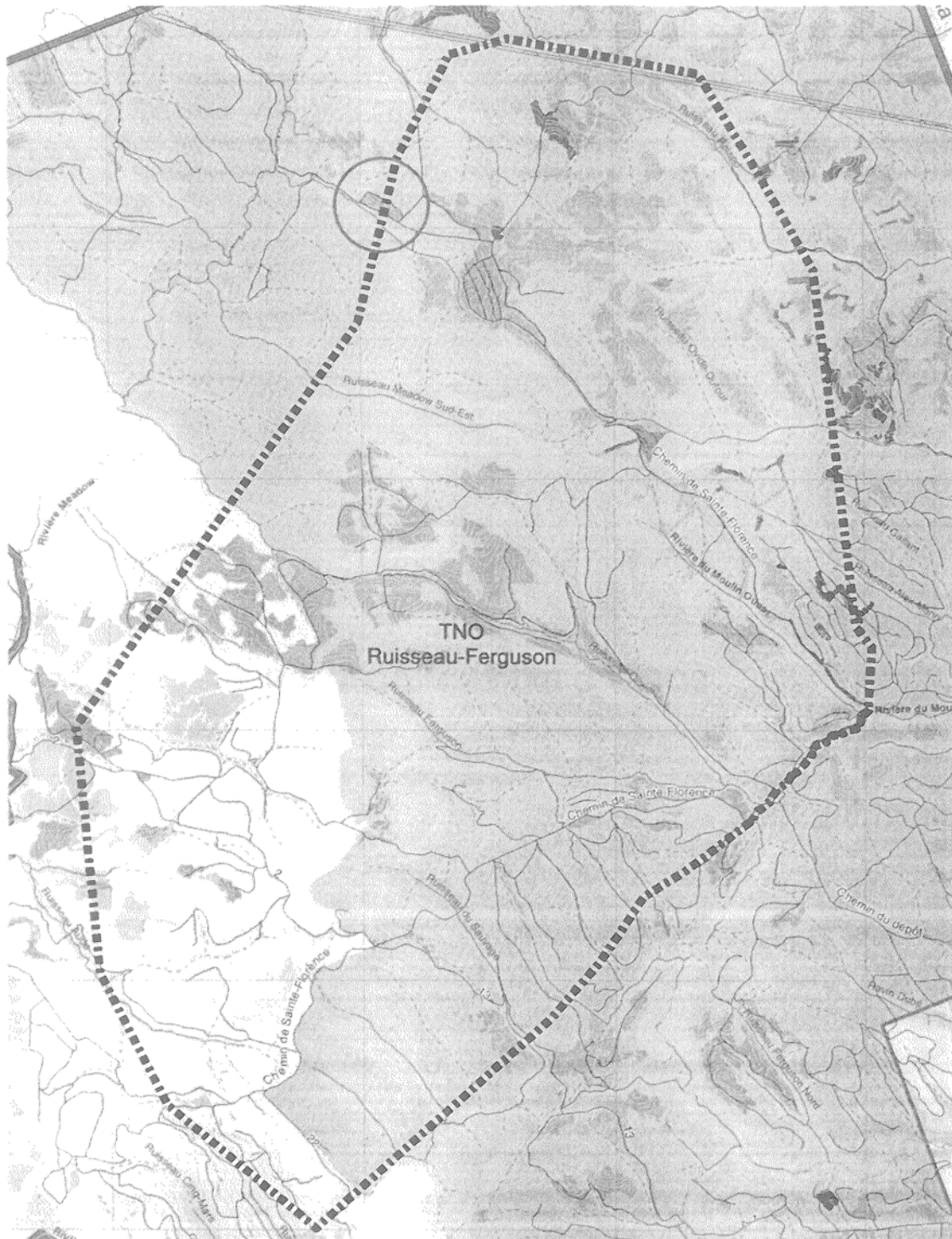
Chargé de projet

Service des projets en milieu terrestre

Direction des évaluations environnementales

² « Information technique et Ligne directrices pour l'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication, radar et sismoacoustique » disponible via <http://www.rabc-cccr.ca/publications.cfm?p=publications>

ANNEXE 1 : FORÊT D'EXPÉRIMENTATION



Extrait de la carte 2.7 – Activités forestières, Volume 2
1 : 125 000

○ : Forêt d'expérimentation